



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, L. MOUTENOT, J. SIMON, C. PRÉLOT, J. DEVOS, M. LITTIÈRE, S. de PORTES, J-J. HUSSON, M-C. REBREYEND, Y. MENIAR-AUBRY, M. MUYLLE, J. MICHALON, J. DOLCI, A. GAUTIER, M. BOUTARIC, P. RODRIGUEZ, L. ROSENFELD, J. SERRE, F. SATHOUD, R. VÉTOIS, E. LABEDAN, C. TCHATAT-TCHOUADEP, C. REMOUÉ, A. AMBERT, C. VAYER, S. LEBEL, C. ROBREAU, S. JOSSE, C. GUIDECOQ, G. CALLONNEC, R. PRATS, P. MIALINKO, H. DJIZANNE DJAKEUN,

Absents représentés par un pouvoir : A. TOURET à J. SIMON, J-G. DOUMBÈ à C. TCHATAT-TCHOUADEP, P. PAPINET à L. MOUTENOT, M. THOMASSET à J. MICHALON, M. TOULOUGOUSSOU à G. CALLONNEC, P. DESNOYERS à R. PRATS.

Madame Joëlle DEVOS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 21 septembre est approuvé à l'unanimité.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2. IMPUTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**

3. CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**

4. [COVID-19] - APPROBATION D'UNE MESURE DE SOUTIEN À LA CONSOMMATION LOCALE : BONS D'ACHAT SOLIDAIRES COFINANCÉS PAR LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5. DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2021 PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**

6. ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 À DIVERSES ASSOCIATIONS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET POUR LA SONORISATION DU THÉÂTRE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
8. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – OGEC SAINT-JOSEPH DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE . **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
9. ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE À DESTINATION DES ENSEIGNANTS EXERÇANT DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE LA COMMUNE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
10. VENTE DE LA THERMOSCELLEUSE DE LA CUISINE CENTRALE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
11. INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
12. COLLABORATEURS DE CABINET – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
13. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ À TEMPS COMPLET. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
14. PARTENARIAT CULTUREL CONCLU ENTRE LE RÉSEAU DES MUSIQUES ACTUELLES EN ILE DE FRANCE (RIF) ET LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
15. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE INITIÉE PAR HAROPA PORTS DE PARIS POUR LE PROJET DE PORT SEINE MÉTROPOLE OUEST (PSMO) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ACHÈRES, ANDRÉSY ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
16. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES VOIES FERROVIAIRES SUR LA COMMUNE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**
17. VŒU CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UN LIEU DE MÉMOIRE EN HOMMAGE À SAMUEL PATY. **VŒU ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**
18. QUESTIONS ORALES.

DÉCISIONS MUNICIPALES

- A04032020-56** Acceptation d'un don gracieux, grevé ni de conditions ni de charges, de 6 maquettes de bateaux et plusieurs objets liés à la batellerie au musée de la Batellerie et des voies navigables.
- A05032020-70** Signature d'une convention de prêt avec le Département du Loiret pour la mise à disposition d'une œuvre dans le cadre de l'exposition « Histoire des femmes au château de Sully », qui se tiendra du 19 septembre au 20 décembre 2020.
- A07072020-38** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association CKF 78, de la salle de tennis de table du gymnase JOFFRE ainsi que le gymnase des Basses Roches, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.

- A07072020-40** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association CLUB BOULISTE DE CONFLANS, du terrain de boules Léon-BIANCOTTO, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.
- A07072020-42** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association CLUB DES PORTUGAIS DE CONFLANS, des terrains stabilisés de football au stade Claude-FICHOT, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.
- A07072020-45** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association DESTINATION DEMAIN, du terrain de pétanque situé rue de la Justice et de la salle de tennis de table du gymnase JOFFRE, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.
- A07072020-47** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association ÉCOLE DU DRAGON, du gymnase des Basses Roches et des salles de boxe et de musculation du complexe sportif Claude-FICHOT, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.
- A07072020-50** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association ENTRE CIEL ET TERRE, de la salle de danse Claude-FICHOT, afin d'exercer son activité sportive, du 24 août 2020 au 03 juillet 2021.
- A02092020-35** Acceptation d'un don gracieux, grevé ni de conditions ni de charges, de trois tableaux au musée de la Batellerie et des voies navigables.
- A30092020-10** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du local collectif résidentiel Bartholdi avec l'association L'OISEAU ROC les 3 octobre, 5 octobre, 6 octobre et 7 octobre 2020 pour des répétitions de danse.
- A03092020-29** Acceptation d'un don gracieux, grevé ni de conditions ni de charges, d'un tableau au musée de la Batellerie et des voies navigables.
- A07092020-45** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association CLUB PHILATÉLIQUE CONFLANAIS, chargée de proposer une exposition dans le cadre des journées européennes du patrimoine du 19 au 20 septembre 2020, à l'Orangerie, dans le parc du Prieuré.
- A07092020-45** Signature d'une convention avec l'association LE COLLECTIF DANS LA PEAU, chargée d'assurer une prestation théâtrale le samedi 19 septembre 2020 dans le cadre des journées européennes du patrimoine pour un montant de 450 € TTC.
- A11092020-14** Acceptation d'un don gracieux, grevé ni de conditions ni de charges, d'une claire-voie de péniche au musée de la Batellerie et des voies navigables.
- A11092020-47** Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France afin de fixer les conditions de versement à la Commune d'une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'année 2020, relative aux permanences de l'Espace Écoute.
- A14092020-14** Décision d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire qui l'oppose à une administrée devant le Tribunal Administratif au cabinet d'avocats DSC Avocats et plus particulièrement Maître Vincent CORNELOUP.

- A14092020-50** Signature d'une convention à titre gratuit, avec l'association Conflans à Travers les Âges, chargée de proposer une présentation d'anciennes vitres peintes dans le jardin d'hiver aux Parc du Prieuré, le dimanche 20 septembre 2020.
- A17092020-68** Acceptation d'un don gracieux, grevé ni de conditions ni de charges, de 6 cartes postales anciennes et de 5 anciennes photographies liées à la batellerie au musée de la Batellerie et des voies navigables.
- A18092020-9** Signature d'une convention de partenariat artistique avec l'entreprise SAS Le Fil Rouge, chargée d'organiser un Escape Game le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre 2020 au Théâtre Simone Signoret, pour un montant de 1 488 € TTC.
- A22092020-35** Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture de changes complets pour la petite enfance, avec la société SASU TAFFY, afin de prendre en compte la nécessité d'ajouter deux produits supplémentaires au bordereau des prix unitaires et d'augmenter le montant maximum annuel de commande de 2 112 € HT (augmentation de 40 000 € HT à 42 112 € HT), soit une incidence financière de 5,28 %.
- A23092020-26** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'association PHOENIX CLUB DE CONFLANS, du gymnase des Basses Roches ainsi que du gymnase Claude-Fichot, afin d'exercer son activité sportive, du 28 septembre 2020 au 3 juillet 2021.
- A23092020-26** Déclaration sans suite pour cause d'intérêt général (risque sanitaire engendré par l'organisation de cérémonies) de la consultation ayant pour objet la décoration des vœux du Maire 2021 au gymnase Pierre-Ruquet.
- A30092020-27** Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association Jazz au Confluent visant à proposer quatre concerts pédagogiques dans trois établissements scolaires Conflanais et un foyer restaurant dans le cadre du Festival Jazzenville. L'avenant a pour objet de modifier les dates de concerts.
- A01102020-8** Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes « Conservatoire de musique ».
- A02102020-57** Signature d'un marché public à procédure adaptée relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat sur le stationnement réglementé sur voirie, avec le groupement conjoint dont la société Collectivités Conseils est le mandataire.
Ce marché public est conclu pour un montant forfaitaire de :
- 11 000,00 € HT pour la tranche ferme,
 - 9 200,00 € HT pour la tranche optionnelle n°01,
 - 12 400,00 € HT pour la tranche optionnelle n°02.
- Ce marché public est également rémunéré par application des prix unitaires renseignés au BPU pour les prestations d'analyse et de présentation des rapports annuels d'activité dans le cas où la tranche optionnelle n°02 est affermée. Cette tranche optionnelle concerne la passation d'une concession de service public relative au stationnement réglementé pour la ville de Conflans-Sainte-Honorine.
Le marché public débute à compter de sa date de notification à la société et produit des effets jusqu'au parfait achèvement des prestations.
- A07102020-02** Revalorisation des tarifs des concessions et des droits divers applicables dans les cimetières des Hautes Roches et du Repos de Conflans-Sainte-Honorine à compter du 1^{er} janvier 2021.

- A09102020-17** Signature d'un avenant n°1 au marché relatif à la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains, avec la société JC DECAUX. L'avenant a pour objet de prolonger d'un an ledit marché pour les prestations du ressort de la Commune, à savoir la location de la sanisette Colonne MORRIS Place Fouillère, étant entendu que le reste du mobilier urbain est aujourd'hui géré par la Communauté urbaine.
- A15102020-44** Prorogation du contrat relatif à la carte d'achat public avec la Caisse d'épargne Ile de France à compter du 1^{er} novembre 2020.
- A16102020-14** Désignation de Maître CORNELOUP, cabinet DSC Avocats pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux auprès du Tribunal judiciaire de Versailles.
- A16102020-19** Signature d'un marché public de fournitures courantes et de services de type appel d'offres pour le nettoyage des cours d'école à Conflans-Sainte-Honorine avec la société SEPUR. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 119 004 € HT et dispose d'une partie à bons de commande. Marché conclu pour une période initial d'un an renouvelable trois fois.
- A16102020-27** Signature d'un avenant n°3 au marché relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de glisse et de terrains sportifs paysagers au Parc du Prieuré lot n°1 VRD, espaces verts conclu avec la société COLAS IDFN Agence SNPR pour un montant de 24 701,65 € HT soit une incidence de 5 % (et 8,84 % en prenant en compte les deux précédents avenants).
Signature d'un avenant n°2 au marché relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de glisse et de terrains sportifs paysagers au Parc du Prieuré lot n°2 Skate-park avec la société FL CONSTRUCTION pour un montant de 14 515.50 € HT, soit une augmentation de 3,16 % du montant initial du marché (et +5.1 % au total en prenant en compte l'avenant n°1).
- A28102020-81** Déclaration sans suite du marché de service d'assistance au recrutement des cadres et agents dirigeants pour motif d'intérêt général compte tenu du fait que la définition des besoins ainsi que les éléments relatifs au critère valeur technique indiqués aux pièces du marché rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉLIBÉRATIONS

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL.

Une décision modificative est une délibération venant modifier les autorisations budgétaires en cours d'année, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La décision modificative (DM) n°1 à l'exercice 2020 s'équilibre à la somme de 237 340 €, répartie de la manière suivante :

➤ en section de fonctionnement	0,00 €
➤ en section d'investissement	237 340,00 €

Les principaux mouvements vous sont présentés ci-après.

- Section de fonctionnement : 0,00 €

Seules les dépenses de fonctionnement sont impactées par la présente DM.

en €	Décision Modificative n°1
65 – Autres charges de gestion courante	- 25 000,00
67 – Charges exceptionnelles	25 000,00
Total	0,00

Il s'agit de redéployer des crédits disponibles afin d'assurer le financement du dispositif d'aide exceptionnelle à l'acquisition de matériel informatique, à destination des enseignants exerçant dans les écoles publiques communales

- Section d'investissement : 237 340,00 €

o Recettes : 237 340,00 €

en €	Décision Modificative n°1
13 – Subventions d'investissement	237 340,00
Total	237 340,00

L'inscription correspond à la subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'opération de reconstruction du gymnase Foch (subvention notifiée).

Dépenses : 237 340,00 €

	Décision Modificative n°1
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00
13 – Subventions d'investissement	10 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	-50 000,00
21 – Immobilisations corporelles	60 340,00
204 – Subventions d'équipement versées	216 000,00
Total	237 340,00

Il peut être noté les ouvertures de crédits suivantes :

- Remplacement du car pour 215 000 € (chapitre 21)
- Remboursement de participations d'urbanisme versées à tort par un redevable pour 10 000 € (chapitre 13)
- Subvention d'équipement à la régie du Théâtre pour le remplacement des enceintes d'un montant de 216 000 € (chapitre 204).

Ces nouvelles dépenses sont financées par des redéploiements de crédits.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la présente décision modificative arrêtée à la somme de 237 340,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la Commune,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires en lien l'avancée technique et financière des projets,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal au titre de l'exercice 2020, arrêté à la somme de 237 340,00 € et répartie de la manière suivante :

➤ en section de fonctionnement : 0,00 €

En dépenses :

en €	Décision Modificative n°1
65 – Autres charges de gestion courante	- 25 000,00
67 – Charges exceptionnelles	25 000,00
Total	0,00

➤ en section d'investissement : 234 340,00 €

En recettes :

en €	Décision Modificative n°1
13 – Subventions d'investissement	237 340,00
Total	237 340,00

En dépenses :

en €	Décision Modificative n°1
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00
13 – Subventions d'investissement	10 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	- 50 000,00
21 – Immobilisations corporelles	60 340,00
204 – Subventions d'équipement versées	216 000,00
Total	237 340,00

2. IMPUTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. L'attribution de compensation, définie à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), est, à ce titre, le principal flux financier entre les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique.

L'AC, constituant un reversement de fiscalité, est imputée en section de fonctionnement.

Or, l'évaluation des charges transférées est réalisée en prenant en compte les charges de fonctionnement et d'investissement, au travers du coût de renouvellement des équipements ; charges desquelles sont déduites les ressources afférentes. L'évaluation desdites charges d'investissement peut s'avérer conséquente financièrement, dans le cadre de certaines compétences, et notamment la voirie. En

impactant la seule section de fonctionnement, le transfert de charges vient, de fait, altérer la capacité d'autofinancement des communes concernées.

Pour y remédier et ne pas déséquilibrer les budgets communaux, l'article 81 de la loi n°2016-1918 de finances rectificative pour 2016 a apporté un assouplissement au dispositif en place en laissant la possibilité aux communes intéressées d'imputer la part investissement (renouvellement des équipements) de leur AC au sein de ladite section.

Même si les conséquences financières globales sont neutres, ce dispositif permet de faire supporter, par la section d'investissement, les charges inhérentes à ladite section. Il a vocation, par ailleurs, à mieux identifier la nature des transferts de charges.

Cette imputation en investissement s'intègre dans la procédure de révision libre telle que prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette procédure suppose des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Dans sa séance plénière du 26 juin 2018, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ont arrêté l'évaluation de la charge nette d'investissement liée à la compétence voirie à – 1 223 620 €. Par ailleurs, à la suite de la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017, proposant la mise en œuvre de la retenue sur AC au titre de l'investissement, les membres de la CLETC ont accepté la mise en œuvre de cette disposition, lors de la séance du 18 décembre 2017.

Pour information, l'attribution de compensation provisoire notifiée à la Commune en début d'année 2020 s'élève à 6 477 154,72 € répartie de la manière suivante :

- 7 700 774,72 € en fonctionnement (recettes)
- 1 223 620,00 € en investissement (dépenses)

Il est donc proposé au Conseil municipal

- D'accepter le principe d'imputer comptablement l'attribution de compensation de la Commune sur la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- De préciser que la part affectée en investissement s'élève à 1 223 620 € (dépenses).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport CLETC 2017, validé lors de la séance de ladite commission en date du 26 juin 2018,

Considérant que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLETC a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

Considérant que cette disposition relève du processus de révision libre, supposant ainsi une délibération concordante de la Communauté urbaine et des communes intéressées,

Considérant que les charges nettes d'investissement relatives à la compétence « voirie » ont été évaluées à 1 223 620 € pour la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

ACCEPTE le principe d'imputer comptablement l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

PRÉCISE que la part affectée en investissement a été évaluée à la somme de 1 223 620 € (un million deux cent vingt-trois mille six cent vingt euros).

PRÉCISE que cette distinction est proposée jusqu'à ce que la présente délibération soit rapportée.

3. CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL.

Le poste comptable a adressé la liste des créances éteintes, créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridictionnelle extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation, procédure de surendettement...).

Cette décision entraîne ainsi l'effacement des dettes nées antérieurement à celle-ci.

Le montant total des créances éteintes relatives au budget principal s'élève à 4 516,87 euros TTC.

Les créances ainsi effacées concernent :

- des impayés de centres de loisirs et de restauration scolaire, pour les années 2015 à 2019,
- un trop perçu sur rémunération,
- la taxe locale sur la publicité extérieure.

Pour les 4 premiers redevables, il s'agit de procédures instruites par la commission de surendettement, préconisant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Pour le dernier redevable, il s'agit d'une procédure instruite par le tribunal de commerce de Versailles prononçant la clôture de la société pour insuffisance d'actifs.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte des créances éteintes ainsi présentées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les dossiers de créances éteintes présentés par le poste comptable,

Vu les décisions relatives aux mesures recommandées de la commission de surendettement,

Vu le jugement du tribunal de commerce de Versailles,

Vu le budget 2020 de la Commune,

Considérant que les créances éteintes sont irrecouvrables à la suite d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant aux créanciers,

Considérant que les créances éteintes sont celles exigibles et arrêtées à la date des décisions des mesures recommandées par la commission de surendettement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

DÉCIDE de prendre en compte les créances éteintes suivantes :

Exercice	Numéro de titre	Objet	Restes à recouvrer (en €)
Redevable 1			334,60
2019	3745	Restauration scolaire / centre de loisirs	21,90
2019	4441	Restauration scolaire / centre de loisirs	312,70
Redevable 2			360,52
2015	3709	Centre de loisirs	259,04
2016	1367	Centre de loisirs	89,76
2016	3161	Centre de loisirs	11,72

Exercice	Numéro de titre	Objet	Restes à recouvrer (en €)
Redevable 3			1 435,41
2017	999	Centre de loisirs	27,21
2017	1524	Centre de loisirs	24,06
2017	2126	Centre de loisirs	107,60
2017	2813	Centre de loisirs	15,95
2017	3368	Centre de loisirs	213,10
2018	411	Centre de loisirs	166,61
2018	889	Centre de loisirs	185,58
2018	1712	Centre de loisirs	165,18
2018	2493	Centre de loisirs	117,66
2018	2605	Centre de loisirs	25,18
2019	1339	Restauration scolaire / centre de loisirs	68,24
2019	1748	Restauration scolaire / centre de loisirs	153,43
2019	2742	Restauration scolaire / centre de loisirs	130,39
2019	3154	Restauration scolaire / centre de loisirs	35,22
Redevable 4			2 321,66
2018	2096	Trop perçu	2 321,66
Redevable 5			64,68
2017	2185	TLPE	21,56
2018	1870	TLPE	21,56
2019	4576	TLPE	21,56

4. [COVID-19] - APPROBATION D'UNE MESURE DE SOUTIEN À LA CONSOMMATION LOCALE : BONS D'ACHAT SOLIDAIRES COFINANCÉS PAR LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine conduit depuis plusieurs années une politique volontariste de revitalisation du commerce de proximité en agissant sur la diversité et la qualité de l'offre commerciale (usage du droit de préemption sur les baux commerciaux, sur les murs, projet de création de nouveaux locaux commerciaux), en accompagnant les commerçants et les implantations (manager commerce), en luttant contre les locaux commerciaux vides (taxe sur les friches commerciales), en favorisant la requalification des locaux existants et en agissant sur la qualité de l'espace public (place Fouillère) et l'accessibilité aux pôles commerciaux.

La crise sanitaire liée au virus COVID-19 a conduit à la mise en place de mesures législatives et réglementaires d'urgence sanitaire, notamment l'interdiction d'ouverture de certains commerces et des restrictions de circulation des personnes.

Ces mesures ont des conséquences directes sur les commerces qui ont subi un choc brutal suivi d'une fréquentation des pôles commerciaux en diminution. Il est donc nécessaire de relancer leur activité en agissant sur les flux avec pour objectif d'éviter que le contexte sanitaire et économique compromette leur viabilité et menace très directement le commerce de proximité, vecteur d'attractivité de la Ville, d'animation et de lien social.

Ainsi la Commune souhaite prendre une mesure forte de soutien aux consommateurs, en les incitant à consommer par le biais du commerce de proximité indépendant qui a subi l'obligation de fermeture par

décret du 15 mars 2020 et n'a pas bénéficié d'abandon de créances précédemment accordé par le Conseil municipal dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19.

Il est ainsi proposé la mise en place d'une plateforme numérique de vente de bons d'achat solidaires valables auprès des commerçants de proximité conflanais. Les bons acquis seront complétés d'une contribution de la Commune à hauteur de 50%, soit 10 euros pour l'acquisition d'un bon de 20 euros, favorisant ainsi le consommateur et soutenant le commerce local par l'apport de trésorerie.

Il est proposé de doter ce dispositif d'un crédit de 40 000 euros et de déterminer un plafond d'abondement communal de 400 euros par commerce.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir la viabilité de son commerce de proximité,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite la signature d'une convention de mandat entre la collectivité, la trésorerie et le tiers gestionnaire de la plateforme, afin que ce dernier verse la contrepartie des bons d'achats aux commerçants et afin de tenir une comptabilité détaillée de ces dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise en place du dispositif de bons d'achat solidaires complétés par la Commune à hauteur de 50 % (10 euros d'abondement pour 20 euros acquis),

APPROUVE l'ouverture de l'abondement communal pour les bons d'achats pouvant être utilisés dans les commerces conflanais de proximité, indépendants et n'ayant pas bénéficié d'abandon de créances précédemment accordé par le Conseil municipal dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19,

APPROUVE l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 40 000 € (quarante mille euros) pour ce dispositif,

PRÉCISE que ces 40 000 € seront versés sur un séquestre et ne constituent aucunement une rémunération du tiers gestionnaire de la plateforme,

PRÉCISE également qu'en cas de ventes de bons n'atteignant pas ce maximum de 40 000 €, la somme restante sera restituée à la Commune,

FIXE le plafond d'abondement communal par commerce à 400 €,

DIT que l'opération se déroulera jusqu'au 28 février 2021. A l'issue de ce délai, les crédits non consommés seront restitués à la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger l'opération en cas de prolongation du confinement au-delà du 1^{er} décembre 2020 ou de nouvelle période de confinement pendant la durée de l'offre, dans la limite de sa durée initiale soit 3 mois.

APPROUVE l'externalisation de la mise en place et de la gestion de ce dispositif en ayant recours à un prestataire reconnu,

APPROUVE la prise en charge des frais de mise en place et de gestion liés au lancement et au suivi du dispositif en sus de l'enveloppe allouée pour l'abondement de la Ville ; ils sont estimés à 6 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte ou document induit par la mise en œuvre du dispositif,

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal.

5. DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2021 PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant l'article L 3132-26 du Code du travail modifié par la loi précitée qui prévoit le dispositif suivant :

- dans les établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détails, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;
- le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an ;
- la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant les demandes de dérogation au principe de la fermeture dominicale formulées par plusieurs établissements conflanais,

Considérant que les demandes pour les branches énumérées ci-dessous n'excèdent pas cinq dimanches dans l'année 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la suppression du repos dominical dans le respect de la réglementation précitée selon les branches d'activités ci-après.

Commerce de véhicules automobiles appartenant à la branche 4511Z :

- dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre.

Commerce de détail de produits surgelés appartenant à la branche 4711A :

- dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre.

Supermarchés appartenant à la branche 4711D :

- dimanches 2 mai, 5, 12, 19 et 26 décembre.

Hypermarchés appartenant à la branche 4711F :

- dimanches 12 et 19 décembre.

Commerce de détail de la chaussure appartenant à la branche 4772A :

- dimanches 10 janvier, 27 juin et 19 décembre.

Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté appartenant à la branche 4775Z :

- dimanches 12 et 19 décembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, trente-deux voix pour,**

ÉMET un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire selon les branches d'activités ci-après ;

Commerce de véhicules automobiles appartenant à la branche 4511Z :

- dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre.

Commerce de détail de produits surgelés appartenant à la branche 4711A :

- dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre.

Supermarchés appartenant à la branche 4711D :

- dimanches 2 mai, 5, 12, 19 et 26 décembre.

Hypermarchés appartenant à la branche 4711F :

- dimanches 12 et 19 décembre.

Commerce de détail de la chaussure appartenant à la branche 4772A :

- dimanches 10 janvier, 27 juin et 19 décembre.

Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté appartenant à la branche 4775Z :

- dimanches 12 et 19 décembre.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 À DIVERSES ASSOCIATIONS.

Le vote du budget primitif pour l'année 2021 de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine est prévu au mois de janvier 2021. C'est pourquoi certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention de fonctionnement afin de faire face aux besoins de trésorerie du début d'année.

Afin de garantir la continuité des activités associatives, la Municipalité souhaite permettre aux associations qui en ont fait la demande justifiée, de bénéficier d'une avance sur leur subvention de fonctionnement, étant entendu que le montant définitif de la subvention annuelle accordée leur sera notifié après le vote du budget primitif pour l'année 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder des avances sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2021 de la façon suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 PROPOSÉE
MJC Les Terrasses	100 000 €
Comité des Œuvres Sociales	30 000 €
Handball Club Conflans	36 200 €
PLM Conflans	25 000 €
USC Conflans	70 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les demandes des associations présentées ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité et le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du budget primitif 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2021 selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 PROPOSÉE
MJC Les Terrasses	100 000 €
Comité des Œuvres Sociales	30 000 €
Handball Club Conflans	36 200 €
PLM Conflans	25 000 €
USC Conflans	70 000 €

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET POUR LA SONORISATION DU THÉÂTRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-7, L2321-2,
Vu la demande de subvention présentée par la régie personnalisée du Théâtre Simone Signoret,
Vu la décision Modificative n°1 du budget principal de la ville,

Considérant la nécessité de remplacer le système de sonorisation principal destiné à la diffusion de « façade » (enceintes de diffusion tournées vers les spectateurs), qui permet d'assurer l'accueil de spectacles variés, allant de la prise de parole aux concerts de musique amplifiée,

Considérant que le système actuel, acheté il y a 20 ans, est obsolète avec un important risque de tomber en panne à tout moment et ayant déjà montré des signes de faiblesse lors de précédents concerts,

Considérant la nécessité de remplacer le système actuel par un système de sonorisation d'enceintes suspendues de type Line Source (Array) permettant une directivité contrôlée et concentrée sur la salle, avec une répartition homogène de la pression acoustique du premier au dernier rang (+/- 3dB),

Considérant la programmation du Théâtre Simone Signoret et l'accueil régulier de spectacles sonorisés et de concerts nécessitant un système son performant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement de la subvention d'équipement à verser à la régie du Théâtre Simone Signoret d'un montant de 216 000 € (deux cent seize mille euros),

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 204 du budget municipal

PRÉCISE que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

8. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – OGEC SAINT-JOSEPH DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE .

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget 2020

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.442-5, L.442-5-1 et R.442-44,
Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la délibération du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention de participation financière au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association – OGEC – Saint-Joseph de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant que pour fixer les modalités de la participation financière au fonctionnement de l'école privée sous contrat Saint-Joseph, une convention déterminant les critères et les modalités de calcul de la subvention a été signée,
Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans,
Considérant que le montant annuel de la participation est fixé chaque année en fonction du nombre d'élèves de primaire conflanais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le versement de la participation financière au fonctionnement des classes primaires à l'OGEC – École Saint-Joseph, au titre de l'année 2020, dont le montant s'élève à 176 520 € (cent soixante-seize mille cinq cent vingt euros).

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020.

9. ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE À DESTINATION DES ENSEIGNANTS EXERÇANT DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE LA COMMUNE.

Pendant le confinement, l'Éducation nationale a mis en place une continuité pédagogique destinée à assurer aux élèves la poursuite des activités scolaires leur permettant de progresser dans leurs apprentissages.

Les activités proposées s'inscrivaient naturellement dans le prolongement de ce qui se faisait en classe mais avec des moyens adaptés.

C'est ainsi que les supports de travail nécessaires à cette continuité pédagogique ont évolué, des supports usuels vers des supports numériques, comme des ressources créées par les enseignants et les ressources éditoriales disponibles (Éduthèque, la plateforme du CNED « Ma classe à la maison »).

Les enseignants ont ainsi dû apprendre une nouvelle façon de faire classe, depuis chez eux et avec un équipement personnel. Cela a permis de garder un lien avec les élèves et les familles.

Cette crise aura aussi été l'occasion de mettre en avant le fait que les enseignants ne possédaient pas tous les équipements nécessaires.

Ainsi, compte tenu du contexte sanitaire incertain qui peut encore entraîner des fermetures de classes ou d'établissements, il nous semble important de soutenir les enseignants qui souhaiteraient s'équiper en ordinateur portable.

Dans l'attente du déploiement d'un nouveau plan numérique, relevant pleinement de la responsabilité de la commune quant à l'équipement des écoles (article L212-41 du Code de l'éducation), la commune souhaite faire un geste fort, en participant au financement d'un ordinateur acheté par un enseignant.

Ainsi, la Ville versera une aide de 150 € à chaque enseignant, qui justifiera de l'achat d'un ordinateur portable neuf (les tablettes sont exclues du dispositif).

Ce dispositif est ouvert aux enseignants présents dans une école publique primaire de la ville, au 1^{er} septembre 2020.

Il est mis en place à partir de la notification de la présente délibération, jusqu'au 30 avril 2021. Les achats effectués en dehors de cette période ne seront pas pris en compte.

Sur présentation d'une facture acquittée avant le 30 avril 2021, au nom de l'enseignant, la ville procédera au versement de cette aide, par mandat administratif (fourniture d'un RIB obligatoire).

La Ville n'imposera pas de standard d'achat, mais préconise de suivre les recommandations de l'Éducation nationale, afin de pouvoir bénéficier en toute compatibilité, des ressources numériques mises à disposition dans le cadre de la continuité pédagogique.

L'enseignant ne pourra pas se connecter sur le réseau internet de la Ville avec son équipement. Il ne pourra pas prétendre à bénéficier d'un support par les services de la Ville, au titre de ce matériel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code éducation,

Considérant que la municipalité souhaite participer au financement d'un ordinateur portable acheté par les enseignants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la mise en place d'un dispositif d'aide financière de 150 €, au bénéfice des enseignants présents dans une école publique primaire la Ville depuis le 1^{er} septembre 2020,

DIT que cette aide est nominative et sera valable jusqu'au 30 avril 2021,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

10. VENTE DE LA THERMOSCELLEUSE DE LA CUISINE CENTRALE.

Depuis la fin de la délégation de service public relative à la restauration collective en septembre 2018, la cuisine centrale sise 34, rue du Renouveau à Conflans-Sainte-Honorine a fait l'objet d'un bail précaire conclu entre la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et la société ELRES (ELIOR).

Le bail, conclu en 2018 pour une période de deux ans a pris fin début septembre 2020.

Les éléments composant la cuisine professionnelle de la cuisine centrale, désormais définitivement fermée, doivent être redéployés et, selon leur état et leur intérêt pour l'usage des services de la Commune, font l'objet soit d'une mise à disposition dans les offices communaux, soit d'une vente.

La cuisine centrale disposait d'une thermoscelleuse, modèle 0² 2500 MF de la marque MECAPACK, acquise en 2014.

Celle-ci est en bon état de fonctionnement. Les offices municipaux ne peuvent la récupérer pour leur usage compte tenu que ce matériel très volumineux n'a pas vocation à être utilisé dans ce type d'équipement (matériel spécifique aux cuisines centrales).

La société ELIOR a fait une proposition d'achat auprès de la Commune pour cette thermoscelleuse d'un montant de 18 000 € HT (dix-huit mille euros). Cette proposition de prix étant conforme à la valeur actuelle de la thermoscelleuse, la Municipalité souhaite pouvoir la céder dans ces conditions à la société ELIOR.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil municipal au Maire de la Commune,

Considérant que la société ELIOR a fait une proposition d'achat d'une thermoscelleuse dont les services municipaux n'ont pas l'utilité,
Considérant que le montant de cette offre est conforme à sa valeur,
Considérant que les ventes de biens meubles d'un montant supérieur à 4 600 € doivent faire l'objet d'un vote en Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

DÉCIDE de vendre à la société ELRES (ELIOR) une thermoscelleuse dont les services municipaux n'ont pas l'usage pour un montant ferme de 18 000 € HT (dix-huit mille euros).

11. INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 susvisée,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, qui élargit les possibilités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité technique en date du 15 octobre 2020,

Considérant la nécessité d'instaurer le télétravail à titre occasionnel dans l'objectif de maintenir la continuité du service public en toutes circonstances, telles que par exemples une crise sanitaire, une grève des transports en commun ou de graves intempéries,

Considérant la nécessité d'instaurer le télétravail à titre permanent au regard des objectifs de développement durable, de qualité de vie au travail, de l'évolution des pratiques professionnelles et de management ou encore du maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap ou de pathologie lourde,

Considérant que, du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020, l'Etat d'urgence sanitaire a été l'occasion d'expérimenter le télétravail pour 84 agents de la commune,

Considérant que cette expérience s'est révélée positive à tous points de vue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le déploiement du télétravail comme mode d'organisation du travail au sein de la ville,

APPROUVE le règlement relatif au déploiement du télétravail présenté en annexe à la délibération,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du télétravail.

12. COLLABORATEURS DE CABINET – MODIFICATION DES CONDITIONS D’EMPLOI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu l’avis favorable du Comité technique du 15 octobre 2020 concernant la présente délibération,

Considérant que l’autorité territoriale peut, pour constituer son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions,

Considérant que le nombre de collaborateurs de cabinet est limité en fonction de la strate démographique de la collectivité et que pour les communes de 20 000 à 40 000 habitants, l’effectif maximum est fixé à 2,

Considérant que conformément à l’article 7 du décret n° 87-1004 précité, le traitement sera déterminé de façon à ce que :

- d’une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l’indice terminal de l’emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour soit à l’indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d’autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l’assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l’emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l’emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l’article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

APPROUVE les modifications des conditions d’emploi pour les collaborateurs de cabinet, dont l’effectif maximum est fixé à deux, étant entendu que le traitement sera déterminé de façon à ce que :

- d’une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l’indice terminal de l’emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour soit à l’indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d’autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l’assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l’emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, a signé le/les contrat(s) à venir,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

13. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D’UN POSTE DE COORDONNATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ À TEMPS COMPLET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 27 janvier 2020 relative à la signature du Contrat Local de Santé de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,

La Loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009 prévoit que la mise en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé (CLS) conclus entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales. L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise en effet la possibilité aux ARS de conclure des CLS avec notamment des collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

En Ile de France, si les indicateurs de santé sont globalement favorables, la région est néanmoins marquée par de fortes disparités. Ainsi, convaincue de l'intérêt de cet outil, l'ARS Ile de France s'est engagée de manière volontariste dans la signature de CLS pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS). L'autre enjeu principal des CLS en Ile de France, est de reconstruire des parcours de santé plus cohérents à l'échelon locale.

La Municipalité de Conflans-Sainte-Honorine, engagée de longue date dans une politique locale de santé publique, au travers la signature d'un Contrat Local de Santé, a vu une opportunité de conforter et développer les actions qu'elle mène ou soutient sur son territoire, à travers ses différents services, son Centre Municipal de Santé Joseph-Bellanger, et en partenariat avec les structures associatives et institutionnelles locales, notamment l'Agence Régionale de Santé, le Préfet du Département des Yvelines, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines, le Conseil Départemental des Yvelines (CD 78), le Centre Hospitalier de Poissy / Saint-Germain-en-Laye.

Dans le cadre de cette politique, la municipalité travaille également en partenariat avec des professionnels de santé libéraux du territoire désireux d'améliorer la coordination des soins sur le territoire, élément indispensable à la bonne organisation des parcours de santé ainsi qu'à l'augmentation de l'offre de soins.

C'est dans ce contexte que la ville souhaite créer un poste de coordonnateur du contrat Local de Santé permettant de coordonner le réseau des professionnels de santé, en lien avec la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé).

Le poste ouvert est un poste en catégorie A à temps complet. Il pourra être pourvu par un titulaire ou un non titulaire de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'un poste de catégorie A, cadre d'emploi des attachés - titulaire ou non titulaire à temps complet de coordonnateur du contrat Local de Santé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, a signé le/les contrat(s) à venir,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

14. PARTENARIAT CULTUREL CONCLU ENTRE LE RÉSEAU DES MUSIQUES ACTUELLES EN ILE DE FRANCE (RIF) ET LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

La Commune souhaite adhérer au RIF (Réseau des musiques actuelles en Ile de France) pour favoriser les coopérations avec les acteurs des musiques actuelles et déployer de nouvelles actions sur son territoire.

Les adhérents du RIF travaillent autour de trois missions opérationnelles :

- *La structuration* comme un espace collectif de ressource, d'accompagnement, d'expérimentation et d'appui au développement de projets pour les adhérents.
- *la Coopération* comme une plateforme de mutualisation entre acteurs, dans toutes les dimensions de leur projet culturel et artistique : ressource, formation et enseignement, accompagnement des pratiques et des projets artistiques, diffusion, action culturelle.
- *La concertation* comme lieu de contribution pour les acteurs, les musiciens au service du développement pérenne des musiques actuelles sur l'ensemble des territoires franciliens.

Pour la ville de Conflans, adhérer au RIF permet :

- Un travail de concertation sur les musiques actuelles et leur développement. Le RIF accompagne des groupes locaux en devenir et grâce au réseau les salles adhérentes proposent des premières scènes aux jeunes talents. A titre d'exemple, grâce au réseau, le groupe Weal (composé de deux conflanais) a pu jouer en première partie des Arcadian sur la scène du Théâtre Simone Signoret.
- Une aide à la création d'un lieu de répétition/diffusion. A ce jour il y a trop peu de petites salles de concert pour répondre aux attentes des groupes de musiques actuelles. La salle Debussy serait bien adaptée pour répondre à ces attentes et n'est pas exploitée pleinement. Une étude complète pourrait ainsi être menée pour qu'elle soit aménagée comme salle de répétition/diffusion. Ce projet pourrait voir le jour dans le cadre de la rédaction du nouveau projet d'établissement du conservatoire.
- Un soutien à la mise en œuvre d'actions culturelles pour tous les publics. De nombreuses propositions d'actions culturelles sont transmises via ce réseau chaque année, une des plus emblématiques est le projet « Peace and Love » (concert live, expliquant ce que sont les musiques actuelles et quels sont les risques auditifs liés à ces pratiques, proposé aux élèves de collèges et de lycées).

Véritable espace de ressources, de concertation et d'accompagnement aux projets le RIF est un réseau professionnel qui aidera le développement des pratiques et de la diffusion des musiques actuelles sur la ville.

Le coût de l'adhésion à ce réseau est fixé à un barème lié au budget consacré aux musiques actuelles, soit pour Conflans-Sainte-Honorine un montant total annuel de 600 € TTC pour l'année 2020.

Afin de pouvoir adhérer à ce réseau et préciser les engagements réciproques entre le RIF et la ville de Conflans-Sainte-Honorine l'établissement d'une convention est nécessaire chaque année où la Commune souhaitera participer au dispositif.

Il est en ce sens demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les futures conventions dans le cadre du RIF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la Municipalité souhaite concrétiser son partenariat avec le RIF pour favoriser les coopérations avec les acteurs des musiques actuelles et déployer de nouvelles actions sur son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion au RIF afin de favoriser les coopérations avec les acteurs des musiques actuelles et déployer de nouvelles actions sur le territoire Conflanais,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre le RIF et la Ville de Conflans-Sainte-Honorine chaque année où la commune souhaitera y adhérer,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des conventions.

15. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE INITIÉE PAR HAROPA PORTS DE PARIS POUR LE PROJET DE PORT SEINE MÉTROPOLE OUEST (PSMO) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ACHÈRES, ANDRÉSY ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Dans le cadre de son projet stratégique de développement, HAROPA Ports de Paris a initié la création de la ZAC Port Seine-Métropole Ouest (PSMO), qui prévoit la réalisation d'une darse, de quais, d'un parc paysager, la renaturation des berges et l'accueil d'activités économiques du secteur de la construction et des travaux publics.

Ce projet couvre un périmètre total de 101 hectares situés en rive gauche de la Seine, face au débouché de l'Oise, sur les communes d'Achères, Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine.

La concertation a profondément marqué le projet porté par HAROPA Ports de Paris qui s'est articulé autour du débat public dès 2014, puis sous l'égide d'un garant jusqu'en 2018.

Les élus de Conflans ont pu affirmer à cette occasion et formaliser dans un cahier d'acteur que Ports Seine métropole Ouest (PSMO) est une opportunité économique, environnementale et fluviale, un outil nécessaire au développement du transport fluvial et qui doit garantir la préservation du territoire conflanais et la qualité de vie de ses habitants.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par HAROPA Ports de Paris lors de la séance de son Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018.

Ce dossier de création de ZAC a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil municipal par délibération n°UR190618-DE en date du 17 juin 2019, sous réserve des mises à jour effectives du dossier quant à la hauteur des émergences techniques et leur localisation prioritaire conformément aux engagements d'HAROPA-PORTS DE PARIS en avril 2019 et de poursuivre le travail sur la relocalisation des bateaux-logements. La modification des hauteurs des émergences de 40 mètres à 30 mètres a été intégrée, à la demande des élus municipaux, dans le dossier d'enquête publique.

Selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration figurant à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, ce projet de plateforme portuaire est soumis au régime des autorisations. Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, il est également soumis à la procédure d'autorisation environnementale.

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique qui concerne :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) ;
- l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement. Les procédures concernées sont : l'autorisation « Loi sur l'eau », la dérogation au titre des espèces protégées et le défrichement ;
- la détermination du parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique relative au projet de plateforme portuaire a été signé le 5 février 2020. Il a fait l'objet d'un arrêté modificatif en date du 31 juillet 2020 indiquant les nouvelles dates de l'enquête publique, qui se sont déroulées du 17 septembre 2020 au 31 octobre

2020.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal a été saisi le 25 août 2020 pour avis sur la demande d'autorisation environnementale.

La logistique fluviale est un secteur économique clé pour le territoire (près de 21,5 millions de matériaux transportés en 2018 sur l'axe Seine & Oise, avec une progression de 3,7 points entre 2017 et 2018 (Source : VNF 2018) La plateforme facilitera un regain de croissance sur le territoire avec la création, à l'issue de la mise en service total du port, de 750 emplois directs.

Le positionnement stratégique de Conflans Sainte-Honorine lui permet aujourd'hui de s'inscrire dans des dynamiques de développement fluvial et lui donne l'opportunité de participer à la relance de l'industrie du transport de marchandises. Ce projet revêt par ailleurs, une importance toute particulière en tant que Capitale de la Batellerie.

Au vu du dossier d'autorisation environnementale, l'ensemble des aménagements visent à renforcer l'intégration paysagère et la bonne insertion du port dans son environnement, afin notamment d'assurer son accessibilité au public (aménagement et renaturation des berges, renforcement de l'écran végétal en bords de Seine, aménagement de promenades et de cheminements doux au sein du port et le long des voies ferrées, construction d'une passerelle accessible aux Personnes à Mobilité Réduite au-dessus de la darse, pour assurer les continuités avec les cheminements le long de la Seine, aménagement d'un parc boisé ouvert au public au centre du port).

La conception du port a également attribué une place importante aux espaces paysagers et à la protection de l'environnement (concentration des activités portuaires autour de la darse, limitation de l'impact environnemental des activités qui viendront s'implanter sur le site - traitement des eaux pluviales à la parcelle, limitation des surfaces imperméabilisées-, préservation de l'équilibre hydraulique du site situé, pour partie, en zone inondable, maintien des continuités écologiques avec la création du parc de Hautes-Plaines, renforcement de la biodiversité avec au total 19 hectares d'espaces verts sur le périmètre du projet, limitation des consommations d'énergie en privilégiant l'autonomie des bâtiments - lumière naturelle, exposition solaire selon les besoins).

Le dossier d'autorisation environnementale est en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine GPS&O.

Le projet de Port Seine-Métropole Ouest impactera positivement la dynamique économique du territoire en termes de retombées économiques et de création d'emplois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique initiée par HAROPA Ports de Paris, sous réserve :

- De la poursuite de la concertation sur le déplacement de la zone d'habitat fluvial ;
- De la création d'un rideau végétal destiné à protéger les vues depuis le Pointil ;
- Du respect du niveau des émergences sonores prévues dans le document d'Haropa en réponse à l'autorité environnementale ;
- Du respect des seuils de niveau de poussières prévu dans le cadre de l'étude ;
- De l'absence de nuisances lumineuses nocturnes en particulier en direction du quartier Fin d'Oise ;
- De l'absence de travail de nuit sur le chantier puis sur le port en phase d'exploitation ;
- De l'absence de circulation de camions provenant du Port sur le quai de l'île du Bac ;
- De l'absence d'impact du fret ferroviaire sur le trafic ferré du RFN ;
- De localiser les émergences à un endroit n'ayant pas d'impact visuel depuis Conflans-Sainte-Honorine ;
- D'inviter Haropa Port de Paris à réétudier la possibilité d'installer un réseau de chaleur et de froid pour subvenir à ses besoins énergétiques à horizon 2035 comme l'y invite l'Autorité environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-14 relatifs à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
Vu le débat public organisé entre le 15 septembre 2014 et le 15 décembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 6 mai 2015 relative à la poursuite du projet Port Seine Métropole Ouest suivant le débat public et au lancement des études et procédures en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et de l'obtention des autorisations pour la réalisation des travaux ;
Vu le point d'information général sur l'avancement du projet présenté au Conseil d'Administration du 28 juin 2017 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 novembre 2017 décidant d'approuver le protocole de réalisation du Plan Global d'Aménagement (PGA) de la plaine d'Achères ;
Vu l'estimation sommaire et globale de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 16 février 2018 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de Port autonome de Paris du 14 mars 2018 autorisant sa Directrice générale à solliciter le Préfet des Yvelines l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à la réalisation du projet ;
Vu la concertation post-débat public organisée sous le contrôle d'un garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ;
Vu le rapport du garant de la CNDP rendu public le 3 octobre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de Port Autonome de Paris du 28 novembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC PSMO et l'autorisation de dépôt des dossiers réglementaires ;
Vu le dossier de création de la ZAC Port Seine-Métropole Ouest approuvé par le Conseil Municipal du 17 juin 2019
Vu la délibération de l'Autorité environnementale du 4 décembre 2019 portant sur le projet de plateforme portuaire Port Seine-Métropole Ouest (PSMO),
Vu l'arrêté préfectoral n°20-013 du 5 février 2020 portant autorisation d'ouverture de l'enquête publique du projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO),
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°20-055 du 31 juillet 2020 indiquant les nouvelles dates de l'enquête publique qui se déroulera du 17 septembre 2020 au 31 octobre 2020,
Vu le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement PSMO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique initiée par HAROPA Ports de Paris, liée au projet de Port Seine Métropole Ouest, sur le territoire des communes d'Achères, Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine, sous réserve :

- De la poursuite de la concertation sur le déplacement de la zone d'habitat fluvial ;
- De la création d'un rideau végétal destiné à protéger les vues depuis le Pointil ;
- Du respect du niveau des émergences sonores prévues dans le document d'Haropa en réponse à l'autorité environnementale ;
- Du respect des seuils de niveau de poussières prévu dans le cadre de l'étude ;
- De l'absence de nuisances lumineuses nocturnes en particulier en direction du quartier Fin d'Oise ;
- De l'absence de travail de nuit sur le chantier puis sur le port en phase d'exploitation ;
- De l'absence de circulation de camions provenant du Port sur le quai de l'île du Bac ;
- De l'absence d'impact du fret ferroviaire sur le trafic ferré du RFN ;
- De localiser les émergences à un endroit n'ayant pas d'impact visuel depuis Conflans-Sainte-Honorine ;
- D'inviter Haropa Port de Paris à réétudier la possibilité d'installer un réseau de chaleur et de froid pour subvenir à ses besoins énergétiques à horizon 2035 comme l'y invite l'Autorité environnementale.

DEMANDE le raccordement à un réseau d'assainissement de PSMO de l'ensemble du secteur du quai de l'île du bac,

RÉAFFIRME sa volonté de poursuite du traitement paysager de bord de rive jusqu'à la passerelle piétonne pour garantir la connexion Ville-Port et ainsi favoriser l'intégration du Port Seine Métropole Ouest dans le territoire.

16. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES VOIES FERROVIAIRES SUR LA COMMUNE.

Par courrier du 11 août 2020, le Préfet des Yvelines a informé Monsieur le Maire du projet d'arrêté préfectoral n°SE2020 – portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et la SNCF Réseau dans le département des Yvelines.

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les voies ferrées, dont le trafic dépasse 50 000 passages de trains par jour, doivent faire l'objet d'un classement sonore.

Les classements sonores ne constituent pas une carte d'exposition des populations aux nuisances sonores (dB). Les arrêtés de classement définissent pour chaque voie une catégorie à laquelle est associée la largeur maximale d'un secteur affecté par le bruit. Dans ces secteurs, les nouveaux bâtiments dits sensibles (habitations, santé, éducation...) doivent satisfaire à des règles d'isolation acoustique. Les arrêtés de classement sonore sont annexés aux documents d'urbanisme, à titre d'information.

Les précédents classements ont été pris au début des années 2000. Les hypothèses de trafic étaient fondées sur des prévisions à 20 ans. Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ces classements. Les gestionnaires de ces réseaux, la RATP et SNCF Réseau, ont donc mené des études acoustiques et ont proposé des nouveaux classements, fondés sur les trafics actuels et les prévisions de trafics à horizon 2040.

Conformément à l'article R. 571-39 du code de l'environnement, les communes concernées disposent d'un délai de 3 mois pour transmettre leur avis sur le projet d'actualisation des classements sonores des voies ferrées, au regard des enjeux locaux.

Une cartographie dynamique a été élaborée par la DDT 78. Elle représente, pour chaque tronçon de voie classé, les classements sonores actuels et projetés, ainsi que les secteurs affectés par leur bruit.

L'annexe 1 classe en tissu « ouvert » de catégorie 3, soit des niveaux sonores de référence «L» aeq diurnes 6-22h : 73 dB (A) < L ≤ 79 dB (A) et nocturnes 22h-6h : 68 dB (A) < L ≤ 74 dB (A), avec une largeur des secteurs affectés par le bruit fixée à 100 m (de part et d'autre des rails) les voies ferrées suivantes :

- n°334000 (Paris St Lazare / Mantes-La-Jolie via CSH) ; en 2000 elle était classée en catégorie 1 (bande hachurée en rouge) ;
- n°336000 (CSH / Eragny-Neuville) ;
- n°338000 (Achères à Pontoise).

Ainsi, la seule modification concerne la ligne Paris St Lazare / Mantes-la-Jolie via CSH. Le reclassement de la voie de 1 à 3 se justifie selon la DDT par une diminution des nuisances par rapport à celles estimées en 2000. Cela conduirait à la diminution de la taille du secteur dans lequel les bâtiments sensibles doivent satisfaire à ces normes d'isolation.

Ces projections sur 20 ans prennent en compte :

- Les données trafic 2016 et vitesses d'exploitation (et non théoriques) des trains,
- Les voies supportant un trafic journalier de 45 à 50 passages de trains,
- Une comparaison du trafic à l'instant du classement et projection à 20 ans (ancien classement datant de 2000),
- L'évolution du trafic en hausse avec néanmoins un renouvellement du matériel roulant et des rails sur 20 ans (plan blanc SNCF 2017) atténuant les impacts sonores avec réactualisation du classement en conséquence, l'arrivée d'EOLE sur la ligne PSL/Mantes via Poissy.

Malgré ces éléments d'évolution liés aux progrès techniques effectués depuis 2000 et à venir d'ici 20 ans, il faut toutefois ne pas oublier de prendre en compte l'impact sur le trafic de la modernisation de la ligne Serqueux – Gisors en cours d'achèvement, et au développement du fret dans les années à venir pour des questions environnementales.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit projet d'arrêté préfectoral.

Vu le courrier du 11 août 2020 du Préfet des Yvelines informant Monsieur le Maire du projet d'arrêté préfectoral n°SE2020 – portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et la SNCF Réseau dans le département des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-39,

Considérant l'absence de prise en compte de l'impact sur le trafic de la modernisation de la ligne Serqueux – Gisors en cours d'achèvement, et au développement du fret dans les années à venir pour des questions environnementales,

Considérant le souhait de maintenir le classement de la ligne n°334000 (Paris St Lazare / Mantes-La-Jolie via CSH) tel qu'il a été défini, à savoir en catégorie 1 (bande hachurée en rouge sur la cartographie présentée), par l'arrêté n°00.247 DUEL du 10 octobre 2000.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

ÉMET un avis défavorable à ce projet de classement sonore des voies ferroviaires,

SOUHAITE le maintien du classement de la ligne n°334000 (Paris St Lazare / Mantes-La-Jolie via CSH) tel qu'il a été défini, à savoir en catégorie 1 (bande hachurée en rouge sur la cartographie présentée), par l'arrêté n°00.247 DUEL du 10 octobre 2000.

17. VŒU CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UN LIEU DE MÉMOIRE EN HOMMAGE À SAMUEL PATY.

Monsieur le Maire présente le vœu :

Monsieur Djizanne Djakeun.

Nous avons interprété votre propos introductif comme une forme de vœu mais qui n'était peut-être qu'une demande d'intervention, s'agissant de Samuel Paty et de la demande d'une médaille de la ville. J'ai proposé de faire un vœu mais pas forcément sur la médaille de la ville à titre posthume car Monsieur Paty a reçu la Légion d'honneur et les Palmes académiques à titre posthume. La médaille de la Ville est une distinction importante au niveau de la commune mais n'a pas la même valeur.

Il me semblait en revanche fondamental de proposer qu'un lieu de mémoire, en hommage à Samuel Paty, soit créé à Conflans-Sainte-Honorine.

Un Vœu consécutif à votre intervention vous est proposé :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les élus de Conflans-Sainte-Honorine souhaitent rendre hommage à Samuel Paty, professeur au collège Le Bois d'Aulne, assassiné par un terroriste islamiste le 16 octobre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EXPRIME sa volonté de créer à Conflans-Sainte-Honorine un lieu de mémoire en hommage à Samuel Paty qui pourrait s'appeler « Jardin de la Paix - Samuel Paty »,

DEMANDE à la famille du défunt son accord de principe,

PRÉCISE que le présent Vœu sera transmis à la famille de Samuel Paty.

18. QUESTIONS ORALES.

Questions orales (3) de Monsieur Djizanne Djakeun pour le groupe Conflans-Sans-Étiquette :

Question n°1 :

« Des chantiers interminables en milieu scolaire génèrent des accidents et sont des sources de stress pour les responsables d'établissement et pour les familles.

Nous observons que nos enfants sont de plus en plus en danger, car plusieurs établissements scolaires à Conflans-Sainte-Honorine font l'objet de chantiers de rénovation interminables. Prenons par exemple le cas de l'école élémentaire Chennevières qui fait l'objet de travaux de réhabilitation énergétiques depuis le début des vacances scolaires d'été. Aujourd'hui encore, dans la cour de cette école on retrouve après le départ des ouvriers, de nombreux objets de chantiers dangereux pour les élèves (des vis, des morceaux de ferrailles, des clous, des mégots de cigarette). Comme si cela ne suffisait pas, de nombreuses malfaçons ont été observées (fenêtres et portes d'entrées qui ne s'ouvrent pas ou bien qui s'ouvrent mais ne se referment plus ; les gouttières qui n'ont pas été installées, des stores manquants). Pire encore, le matériel scolaire a disparu durant l'été (ordinateurs, escabeau, massicot, radiateurs d'appoint). Nous ne pouvons plus accepter cela, et encore moins accepter l'excuse de la Covid-19 sur ce chantier totalement en roue libre. À cette longue liste, nous ne souhaitons même pas rajouter les impacts financiers, et encore moins l'incapacité des élus à l'école, à mettre en place un planning de réservation simple pour les activités périscolaires, non générateur de stress pour les enseignants et les familles, et ce depuis bientôt 7 ans que ça dure. Alors chère élue à l'école, nos écoles n'en peuvent plus de vos multiples improvisations et de votre amateurisme. Pouvez-vous, s'il vous plaît, pour le bien de nos enfants, démissionner de vos fonctions afin que tout rentre dans l'ordre dans nos écoles ? afin que nos enfants puissent être en sécurité ? afin que les directrices d'école puissent être informées à temps de ce qui se passe ? afin de redonner aux écoles de Conflans-Sainte-Honorine une lueur d'espoir pour l'avenir ? afin que tous ces chantiers se terminent dans de meilleures conditions de gestion ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Djizanne Djakeun,

A titre liminaire, je trouve que vos propos sont avant tout des affirmations personnelles et des attaques ad hominem inacceptables en particulier à l'égard de Madame Simon. Vos propos sont indécents à l'égard de mes Adjointes et de moi-même. Cela n'est pas à la hauteur des enjeux de notre commune.

A vous écouter, c'est l'apocalypse dans nos écoles. La réalité, comme vous le savez parfaitement, est que nous avons engagé de nombreux travaux dans les écoles conflanaises. Ce sont des opérations parfois complexes qui doivent être menées dans des sites ouverts au public comme à l'école Chennevières, à l'école des Côtes Reverses et au sein du centre de loisirs et périscolaire des Grandes Terres. En outre, le Covid-19 a eu un impact fort et a entraîné des retards sur le planning du chantier de l'école Chennevières.

Actuellement, pour être précis, nous avons deux projets importants en cours de réalisation.

La livraison de ces établissements publics est prévue au mois d'août 2021, au plus tard :

Tout d'abord, le Contrat de Performance Energétique (CPE) Chennevières:

L'ensemble des travaux est réalisé à ce jour à 30 % environ.

A ce stade, le bardage du petit bâtiment D est réalisé à 90 % et celui du grand bâtiment C à 60 %. Les couvertures des deux bâtiments sont rénovées à 100 %.

Les travaux restants se poursuivront lors des vacances de Noël 2020 (consisteront à la suite et fin du bardage des deux bâtiments et des Centrales de Traitement d'Air), lors des vacances de Printemps 2021 (Installation des équipements techniques dans les 3 centrales) et lors des vacances d'été 2021 (pour l'installation de ventilation double flux, la création d'un bloc sanitaire aux normes PMR, la création des cages d'escalier enclouonnées, des travaux électriques, l'aménagement intérieur du réfectoire et des travaux de peinture.).

Concernant le nouveau Centre de loisirs Grandes-Terres, les travaux de VRD sont terminés à 80 % environ. Ils se poursuivront au printemps 2021 dès que la coque de Centre de loisirs sera hors d'eau et hors air. A ce stade, les travaux de gros œuvre sont en cours. Ils vont durer jusqu'à la fin du mois de décembre 2020. Puis, à partir du 4 janvier 2021, prendront le relais le charpentier, le couvreur, le menuisier extérieur, l'électricien et le chauffagiste.

Aussi, sachez que bien que le contexte sanitaire ne soit pas des plus favorables, tous les acteurs de ces opérations - que je remercie - mettent tout en œuvre pour pouvoir livrer ces équipements municipaux en août 2021.

Il en va de même pour le projet de restructuration du bâtiment R+2 de l'école élémentaire des Côtes-Reverses. Le planning de cette opération, qui devrait démarrer au printemps 2021, est en cours de finalisation.

En outre, je souligne concernant la sécurisation et l'amélioration du cadre de vie scolaire dans toutes les écoles, que la Ville a inscrit 44 000 € de travaux (dont des rehausses de clôture) au budget 2020 et même récemment 150 000 € dans le cadre d'un redéploiement de crédits 2020 qui faisait l'objet d'une délibération au cours de ce conseil. Cela illustre bien notre volonté de valoriser et sécuriser nos écoles et d'aider la communauté éducative.

Je vous rappelle enfin que nous avons mis en œuvre l'inscription au réel pour les activités périscolaires par délibération en février 2020 dans l'intérêt des parents.

J'ajoute aussi qu'en ce qui concerne les objets dans la cour, il va de soi qu'ils ont été enlevés immédiatement après la rentrée scolaire. Cela fait plus de deux mois que cette question a été réglée. Ce n'est plus du tout d'actualité. »

Question n°2 :

« L'ignoble attentat qui a ôté la vie Samuel Paty, a porté un coup de projecteur sur notre ville, sur ses habitants, sur ces élus en fonction, sur ses élus au Conseil municipal.

Même si la responsabilité de l'acte de terrorisme ne peut, en aucune façon être attribuée aux élus censés assurer la sécurité des populations, il est tout à fait légitime pour nous, élus de tout bord de ce Conseil municipal, -qui avons fait montre d'une union parfaite pendant le deuil -, de se poser la question de savoir pourquoi nous ? Le maire, qui est une autorité de police, qui possède des pouvoirs de police

générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques « avait passé sa matinée au Conseil départemental ».

C'est son droit, mais nous notons que ce matin-là, il n'était pas à Conflans-Sainte-Honorine. Et parmi les raisons de son absence, une nous interpelle fortement : il était absent ce matin-là parce qu'il n'est pas seulement maire de Conflans-Sainte-Honorine, parce qu'il est aussi conseiller départemental des Yvelines, parce qu'il cumule les mandats et c'est ça qui n'est pas acceptable de notre point de vue. Nous précisons néanmoins qu'il a le droit de faire ce qu'il veut de son temps, n'en déplaise ! et que nous nous réservons le droit de faire remarquer ses absences notoires à Conflans-Sainte-Honorine. Nous l'avons élu dans ce Conseil municipal, le 23 mai 2020 à 11h pour qu'il joue pleinement son rôle dans la ville, pour qu'il s'occupe de la ville de Conflans-Sainte-Honorine, des Conflanaises et des Conflanais. Nous l'avons élu pour qu'il fasse le job ! Qu'à cela ne tienne, le diagnostic que nous avons fait après notre deuil, et après de multiples consultations, confirment ce que nous pensions déjà : la politique que vous menez depuis bientôt 7 ans creuse les inégalités entre les populations et personne n'est épargné, même pas nos enfants. Aujourd'hui plus que jamais vous devez infléchir cette politique pour faire face aux problèmes sociaux et de parentalité. Il devient urgent de : Rétablir le dialogue et les débats démocratiques au sein du conseil municipal en revenant sur le torchon de règlement intérieur que vous nous avez imposé pour nous museler ; Occuper systématiquement les jeunes Conflanaises et Conflanais de moins de 18 ans en application de la loi ; Mettre en place un dispositif formel d'aide et de soutien à la parentalité, fondé sur l'action sociale et éducative et piloté par le maire ; Renforcer, au prix qu'il faut, la sécurité aux alentours des établissements scolaires ; Chercher et trouver des solutions au travers d'une réorientation « terrain » des actions du personnel municipal et enfin de Renouveler le leadership de la délégation du maire de Conflans-Sainte-Honorine à la sécurité et prévention. Nous sommes conscients que ce ne sont pas les priorités de votre programme municipal axé sur la démolition et la reconstruction. Face à cette forte demande venant du terrain nous ne vous pensons pas à la hauteur ; nous ne sommes pas rassurés parce que nous n'avons pas confiance en vous. Vous êtes à la fois trop absent et trop pressé. Je m'explique. Vous êtes un maire qui cumule les mandats- aux multiples casquettes dit-on, nous l'avons déjà dénoncé car, nous continuons à penser qu'une ville de plus de 35000 habitants avec plusieurs centaines de personnes à diriger en Mairie, méritait votre investissement à temps plein. Vous n'avez même pas eu le temps de mettre en place votre deuxième mandature bien que contestée, que vous vous êtes déjà en train de vous lancer dans la course pour les élections prochaines. Alors nous vous informons que les Conflanaises et le Conflanais veulent se sentir en sécurité, que les populations ne veulent plus d'un conseil municipal où l'opposition est muselée. D'ailleurs dans le dernier VAC, vous avez été le seul groupe sur 3 à rendre hommage à Samuel Paty, à cause des délais barbares que vous nous avez imposé. Vous devriez en avoir honte car, nous ne vous féliciterons jamais pour cela. Les Conflanaises et les Conflanais ne veulent plus d'une équipe municipale mal structurée, qui décide à l'aveugle, qui ne se forme pas, et improvise à tout vent. Nous vous avons directement fait des propositions de mesures fortes au lendemain des attentats, car malgré tout, nous souhaitons que vous réussissiez au moins, à assurer la sécurité des habitants, la sécurité de ceux qui travaillent à Conflans-Sainte-Honorine et la sécurité de ceux qui ne font que passer dans notre belle ville. Pour terminer avec ma question, nous aimerons savoir, dans le moindre détail, ce qu'ont exactement fait les élus en responsabilité, des informations qui leurs ont été communiquées entre le début de la polémique autour du cours de Samuel Paty au Collège du Bois d'Aulne et, l'ignoble attentat, c'est-à-dire pendant 11 jours. Pouvez-vous nous présenter en séance, votre stratégie de prévention de la sécurité en milieu scolaire ? Qu'est-ce qui existait déjà ? Qu'est-ce qui va être emmené à évoluer ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Djizanne Djakeun,

Je ne reviendrai pas sur vos attaques personnelles qui ne sont pas dignes d'un élu local au sein de cette assemblée.

Je découvre ce soir que vous êtes devenu enquêteur voire procureur dans une affaire qui vous dépasse, qui nous dépasse. Je vous invite à rester à votre place d'élu d'opposition plutôt que de vous prendre pour ce que vous n'êtes pas.

Je constate que vous ne comprenez toujours rien au fonctionnement d'une collectivité territoriale et aux rôles respectifs des élus et de l'administration municipale.

Le Conseiller départemental est justement un relais efficace de la commune auprès du Département. Pour votre information, le 16 octobre matin je siégeais au Conseil départemental à Versailles pour notamment voter une aide aux commerçants d'un montant total de 252 000 €, pour 51 commerces conflanais dans le cadre du Covid-19, afin de leur permettre de faire face à leurs échéances immobilières. Les versements ont d'ailleurs été effectués la semaine dernière.

Je note avec étonnement que vous nous interrogez sur la politique municipale en matière de sécurité alors que vous avez participé à la dernière séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 17 septembre dernier.

Je souligne que la lutte contre le terrorisme est du ressort de l'Etat et qu'un Maire n'agit que sur la sécurité du quotidien avec la police municipale. Pour autant, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a mis en place, avec l'Education nationale, dès 2018 un dispositif alerte-attentat dans chacune des écoles de la ville. Il est regrettable et malsain que vous créiez une confusion entre l'attentat et les pouvoirs de police du Maire.

Concernant la sécurité dans notre ville, je vous rappelle que nous avons voté à l'unanimité, le 21 septembre 2020, une délibération permettant la création de deux postes de policiers municipaux pour renforcer les effectifs de notre police municipale. La vidéoprotection a été développée depuis quelques années et les nouveaux locaux de la police municipale, qui ouvriront au premier semestre 2021, permettront de renforcer nos moyens. Je tiens à remercier les agents de police municipale qui agissent au quotidien avec professionnalisme au service de nos concitoyens et je salue une nouvelle fois le courage de ceux qui sont intervenus face au terroriste le 16 octobre dernier.

Nous ne vous avons pas attendu pour agir auprès de nos jeunes depuis plusieurs années avec les services municipaux compétents et les associations conflanaises. Nous allons développer un plan d'action sur la citoyenneté et la jeunesse pour renforcer les actions en réseau auprès des familles et des mineurs. C'est un travail de fond qui nécessite du temps, du sérieux et des échanges nombreux avec nos partenaires associatifs et de la communauté éducative mais surtout nous souhaitons éviter le « yakafaukon ».

Enfin, concernant votre dernière tribune du VAC, il ne tenait qu'à vous de nous proposer exceptionnellement un autre texte plutôt que de vous plaindre 3 semaines après et de créer une polémique sans fondement. Vous comprendrez que j'avais bien d'autres préoccupations au moment de la publication du VAC. »

Question n°3 :

« Nous avons pris acte de vos choix de donner deux postes importants, d'adjoint au maire dans votre équipe à ceux qui se sont présentés les premiers comme représentant de la République En Marche à Conflans-Sainte-Honorine. C'est politique. Mickael Littière qui est un admirable technico-commercial a hérité de la délégation à la sécurité et de la prévention mais aussi de la fonction de correspondant défense et Youssef Meniar, vaillant secrétaire du groupe France-Tunisie au Sénat a hérité de la délégation aux finances. C'est éminemment politique. Vous avez visiblement réalisé vos opérations sur la base de calculs purement politiques, au détriment des compétences avérées, peut-être dans l'optique d'approviser le parti au pouvoir et de continuer à bénéficier de leur investiture lors des prochaines élections, cumulard que vous êtes ? Seul l'avenir nous dira. Dans ce méli-mélo, nous sommes en position de nous demander où se trouve l'intérêt des Conflanaises et des Conflanais dans ces deux choix car tout pousse à croire que vous êtes dans l'incantation. Mais ce n'est pas l'objet de notre question, car nous voulons savoir, sans aucune polémique, quels sont les prérogatives exactes de votre adjoint délégué à la sécurité et à la prévention de Conflans-Sainte-Honorine, nous parlons de Mickael Littière ? Comment

l'évaluez-vous en particulier ? Quel est son bilan et qu'elle est sa note depuis sa prise de fonction à maintenant ? Pouvez-vous nous fournir la liste des formations qu'il a suivi depuis sa prise de fonction en tant qu'adjoint au maire chargé de la sécurité et de la prévention ? C'est important pour nous de savoir comment un technico-commercial de produits dérivé de pétrole se retrouve à la tête de la sécurité et de la prévention d'une grosse ville comme Conflans-Sainte-Honorine et comme si cela ne suffisait pas, correspondant sécurité d'une ville de +35 000 habitants, quels sont les garanties qu'il vous as donné, qui l'a recommandé à cette fonction ? avait -t'il d'autres compétences dont nous ignorons ? Mickaël Littière, nous vous avons fait remarquer que vos accords nombrilistes en vue des municipales 2020, pour maintenir un candidat ex-Les Républicains qui pesait 7% de suffrages dans la ville, n'allaient pas dans le bon sens. Aujourd'hui, ces accords nous font honte à tous, car plusieurs jours et même déjà un mois après de ce qui s'est malheureusement passé dans notre commune, nous n'avons personne dans l'exécutif municipal capable de proposer une seule délibération pour rassurer les habitants, nous n'avons personne capable de redynamiser rapidement la sécurité dans notre si belle ville, nous n'avons personne capable de mettre en place assez rapidement de mesures fortes pour faire disparaître le sentiment d'insécurité qui plane sur notre ville au lendemain de l'attentat, tout cela se justifie, au vu de la platitude des 16 délibérations que vous nous soumettez au vote aujourd'hui pourtant vous avez eu 1 mois depuis l'ignoble attentat. Alors nous voulons savoir quels sont vos sentiments d'aujourd'hui, de vous savoir en poste -rempli d'indemnités d'élu comme prévu, mais que tout ceci arrive, de vivre cette barbarie inattendue sans précédent en étant en fonction et qu'un mois plus tard vous ne puissiez toujours pas agir ne ce reste que pour rassurer les populations ? referiez-vous les mêmes calculs politiques demain ? et surtout, pour finir, nous voulons savoir quand allez-vous démissionner pour laisser moins de place à l'improvisation. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Djizanne Djakeun,

J'ai répondu à l'instant sur la question de sécurité. Encore une fois, je ne suis pas dans le «yakafaukon ». Je n'ai pas la possibilité, en un mois, de dire exactement tout ce qu'il faut faire. N'importe qui vous aurait répondu la même chose. Si vous avez plein de certitudes, vous avez de la chance. Je n'en ai pas autant que vous.

Une fois de plus je déplore que vous attaquiez de manière virulente et infondée vos collègues du conseil municipal, cela ne vous grandit pas.

Je note que vous usez du « nous » dans vos questions alors que vous êtes tout seul dans votre groupe. En réalité vous vous exprimez en votre seul nom.

Sachez que je ne regrette nullement les accords politiques qui m'ont permis de créer en 2020 la liste « Conflans en Avant » qui a obtenu la légitimité des urnes en mars dernier.

Nous ne sommes pas ici pour écouter ce soir vos tentatives de règlements de comptes personnels mais pour voter, avec sérieux, des délibérations dans l'intérêt des Conflanais.

Enfin, au vu de votre méconnaissance des mécanismes de la gestion municipale, je pense que c'est vous, Monsieur Djizanne Djakeun, qui avez besoin d'une formation ».

Fait à Conflans, le 24/11/2020

Affiché le : 24/11/2020